

GESTION DU RISQUE BIOCIDÉ

DEFINITIONS

Les biocides contiennent des substances choisies pour détruire une classe ou un organisme considéré comme nuisible. Mais ces produits présentent souvent un danger ou un risque pour d'autres organismes, pour l'humain et l'animal, et plus particulièrement les utilisateurs ou les animaux traités. Également à ce titre, ils sont potentiellement des contaminants de l'environnement.

Le danger définit la capacité intrinsèque d'une substance à causer un dommage au-delà de sa destination première qui, dans le cas d'un biocide, est de détruire un indésirable.

Le risque est le résultat de cette exposition au danger ; c'est la probabilité d'un effet nocif, de manière directe ou indirecte, pour d'autres organismes que la cible initiale.

Au sein des établissements vétérinaires, les produits biocides peuvent être nombreux et variés :

- Désinfectants : nombreux et identifiés en tant que tels. Les risques liés à leur utilisation sont-ils connus ? des mesures de prévention ont-elles été mises en place ?
- Produits de lutte contre les nuisibles : insecticides, insectifuges, antimycosiques fumigènes et aérosols. Vous êtes-vous posé la question ?
- Produits pouvant apparaître comme « anodins » : nos produits d'entretien contiennent-ils des biocides ? comment les reconnaître ?



1. UN RISQUE BIOCIDES : POUR QUI ?

Pour la santé humaine :

- **Pour les docteurs vétérinaires et les collaborateurs** des établissements de soins vétérinaires : auxiliaires de soins, personnel d'entretien, intervenants externes, clients au sein de l'établissement de soins.
- **Pour les propriétaires d'animaux**, équins, animaux de rente et animaux de compagnie susceptibles d'utiliser des biocides.

Pour la santé animale : les animaux traités, leurs congénères mais aussi la faune domestique et non domestique.

Pour la santé environnementale

2. UNE EVALUATION DU RISQUE BIOCIDES POUR QUOI ?

- **La réglementation (règlement européen n° 528/2012) vise à encadrer la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides** afin d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement vis-à-vis de ces produits. Elle s'articule en deux étapes
 - ▶ Evaluation des substances actives biocides ;
 - ▶ Evaluation des produits biocides pouvant déboucher sur une AMM ;
- **Certains produits biocides, qui ne disposent pas d'AMM**, contiennent des substances en cours d'évaluation, mais restent commercialisables (cf. fiche N° 1 – pages 1 et 2).

3. UNE EVALUATION DU RISQUE BIOCIDES - COMMENT ?

3.1. EVALUATION DU RISQUE BIOCIDES : PAR OU COMMENCER ?

Le point d'entrée de la démarche d'évaluation du risque consiste avant tout en :

- Lire correctement l'étiquetage des produits utilisés ;
- Lire les notices d'utilisation associées ;
- Et enfin, aller plus loin en lisant la fiche de sécurité des produits.

Cette première étape permettra de poursuivre la démarche en :

- **Rédigeant le DUER (document unique d'évaluation des risques)** au sein de l'établissement vétérinaire.
- **Minimisant au maximum ces risques** : pour cela, il faudra partir de la composition du produit pour définir les moyens à mettre en œuvre quant aux protocoles d'utilisation et aux moyens de protection.

L'évaluation des risques et les moyens de prévention des risques doivent être obligatoirement décrits dans le document unique d'évaluation des risques au travail.

3.2.COMPOSITION DU PRODUIT :

L'UTILISATEUR S'INFORME GRÂCE À :

- 1 **L'étiquetage du produit** : nom commercial – nom de la ou des substances – coordonnées du fabricant – pictogrammes réglementaires de danger – mentions des dangers – conseils de prudence.
- 2 **La notice d'emploi du produit** : à lire et à respecter, pour confirmer l'adéquation entre le besoin et le produit.
- 3 **La fiche de données de sécurité (FDS)** : ce document est obligatoirement fourni par le fabricant ou le vendeur, en français. Il informe l'utilisateur sur les dangers liés à l'utilisation du produit. Il détaille notamment les mesures à prendre pour les manipuler, précise leur classification et leur étiquetage. **Il permet d'accéder à une information complète et concise sur les dangers des substances et de mélanges utilisés dans vos produits.** Il est établi sous la responsabilité du fournisseur.
- 4 **La composition complète** du produit est soumise au secret de fabrication mais peut être adressée sous pli confidentiel.

Le responsable de l'établissement ou une personne désignée, ASV par exemple, peut rédiger une « fiche de danger » reprenant les dangers pour la santé, les consignes d'utilisation avec notamment les protections individuelles conseillées (gants, masques, lunettes ...) et la conduite à tenir en cas d'accident.

Exemple :

The diagram shows a product label for 'GEL ANTIBACTERIEN' with the following fields and callouts:

- Désignation commerciale**: Points to the product name 'GEL ANTIBACTERIEN' and the active ingredient 'VITAMINE E'.
- Type Préparation - Utilisation**: Points to the 'Mode d'emploi' section.
- Substance Active + Concentration**: Points to the 'Substance Active : Ethanol (64-17-5) 550 g/kg' field.
- Lot et péremption**: Points to the 'LOT : 00A-01' and 'A utiliser de Préférence avant fin : Janvier 2000' fields.
- Coordonnées du responsable de la mise sur le marché**: Points to the 'Société X - 00 rue principale - 0100 MAVILLE' and 'Tél : 01 02 03 04 05' fields.
- Préparation Dangereuse (Symbole(s) de Danger, Phrase H et P)**: Points to the 'Danger' pictogram and the 'BAR CODE'.

The label itself contains the following text:

GEL ANTIBACTERIEN *

(*) Conforme à la norme EN 1276

VITAMINE E

Gel désinfectant, pour l'hygiène des mains. Enrichi à la vitamine E, connue pour une meilleure hydratation de la peau.

Mode d'emploi: Solution hydro-soluble prête à l'emploi.
Appliquer une noix de gel au creux de la main (2 ml) frotter jusqu'à évaporation, action immédiate.

Précaution d'emploi: Usage externe. Contient de l'alcool. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Eviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer à grande eau et consulter immédiatement un Médecin. Ne pas appliquer sur les plaies ou les muqueuses. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, contacter le centre anti-poison. Conserver hors de portée des enfants. Conserver le produit dans un endroit bien ventilé. Ne pas réutiliser l'emballage. Emballage à éliminer selon les dispositions locales.

Produit Biocide destiné à l'hygiène humaine (TP 01)

Substance Active : Ethanol (64-17-5) 550 g/kg

LOT : 00A-01
A utiliser de Préférence avant fin : Janvier 2000

Société X - 00 rue principale - 0100 MAVILLE
Tél : 01 02 03 04 05

Danger

BAR CODE



Fiche N°1 - pictogrammes dangers

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT ET MOYENS DE PROTECTION :

En amont de l'utilisation : Mesures de protection collective : La connaissance des produits :

1. A réception d'un nouveau produit chimique, prévoir en amont de récupérer la FDS et analyser le risque éventuel lié à son emploi.
2. Identifier les dangers, estimer les risques, hiérarchiser et planifier les actions à conduire.
3. Mobiliser les ressources internes : impliquer l'ensemble du personnel en se donnant des objectifs et en attribuant des moyens (en temps, en matériels, quelquefois en financier)
4. Informer le personnel concerné sur les risques et les dangers et le former à une utilisation sécurisée des produits.
5. Le cas échéant, formation par un organisme agréé.
6. Contrôler régulièrement le matériel.

Lors de l'utilisation : Préciser les mesures de protection individuelle éventuelles :

1. Port d'équipements de protection individuels (EPI) : plusieurs EPI existent ; ils doivent être adaptés et respecter des normes pour être conformes.
 - Masque – protection respiratoire : conforme à la norme EN 166-168 ; le masque doit pouvoir s'adapter aux contraintes de la tâche à réaliser et de l'environnement de travail. Il doit aussi s'adapter au visage de l'opérateur (barbe, morphologie ...).
 - Lunettes – protection oculaire : norme EN 166.
 - Gants – protection cutanée : norme EN 374 ; ils doivent être en nitrile ; plusieurs paramètres sont à prendre en compte : durée de port, dextérité requise, type de contact avec des produits chimiques, nature et caractéristiques des produits manipulés et état des surfaces des objets à manipuler.
 - Combinaison – protection cutanée : norme EN 943 ; les modèles de catégorie III sont généralement utilisés dans les luttres biocides types 3/4/5/6. Elles doivent s'adapter aux contraintes rencontrées par les utilisateurs et aux conditions de travail.

- Bottes : si elles sont utilisées elles doivent respecter la norme EN 13832-2, S5 ou P5 ; les bottes sont portées si l'applicateur est souvent souillé au niveau des chaussures.
- L'ordre d'habillage et de déshabillage est normé :
 - ▶ Habillage : gants, combinaison, bottes, masque et lunettes.
 - ▶ Déshabillage : lavage des mains, enlever masque et lunettes, lavage des mains, enlever combinaison, enlever les gants.

2. Le cas échéant, surveillance médicale, avec l'aide du médecin du travail : identification des travailleurs prédisposés aux allergies.

4. LE DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES :

Article L4121-1 à 5 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. [...]

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. [...]

Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. [...]

4.1. UN DOCUMENT UNIQUE EST UN « INVENTAIRE »

4.1.1. UNE ÉVALUATION EN DEUX ÉTAPES :

- 1 **Identifier les dangers et les risques**, les analyser et les classer en fonction de leur probabilité d'occurrence, leur gravité, leur fréquence et le nombre de personnes concernées.
Mettre en place une démarche de prévention au sein de l'établissement de soins conformément au DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :
 Décrire les risques pour chaque produit et définir les moyens de prévention.
 Mettre à disposition du personnel les FDS (fiches de données de sécurité).
 Prévoir une procédure de gestion centralisée de ces FDS dans leur dernière version et archiver les versions antérieures successives.
- 2 **Prioriser et planifier des actions de préventions pour maîtriser le risque** quand le danger ne peut pas être éliminé.

4.1.2. MINIMISER LES RISQUES :

Au moment du choix des produits d'entretien, des désinfectants, des traitements de l'environnement, l'établissement de soins doit prendre en compte leur toxicité potentielle avec pour objectif de retenir le produit le moins nocif à efficacité désinfectante équivalente. Pour cela on tiendra compte de la composition, des protocoles d'utilisation et de moyens de protection.

4.2. IMPORTANCE DES FICHES TECHNIQUES DE SECURITE :

Adossé à ce document unique, un registre des fiches de sécurité (FDS), fiches techniques des biocides, désinfectants et de tout produit porteur d'un pictogramme danger sera constitué et régulièrement mis à jour.

5. EN PRATIQUE

5.1. SENSIBILISATION DU PERSONNEL ET DES INTERVENANTS DANS LES ETABLISSEMENTS DE SOINS VETERINAIRES

5.1.1. SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES BIOCIDES EN ÉTABLISSEMENT DE SOINS VÉTÉRINAIRES :

Pour les utilisateurs : vétérinaires et ASV :

- DUER (document unique d'évaluation des risques)
- Pictogrammes et emballages
- Fiches des bonnes pratiques : à afficher de façon stratégique (modes d'emploi – port des dispositifs de protection individuelle ...)
- Fiches de sécurité des produits

Pour l'employeur :

- S'assurer de la bonne compréhension des pictogrammes, notices d'utilisation, ainsi que des notions de danger et de risque.
- Nommer un référent au sein de chaque structure responsable de cette sensibilisation des travailleurs, responsable de la rédaction de « fiches dangers » avec les recommandations essentielles pour la santé des travailleurs.

5.1.2. QUELQUES NOTIONS IMPORTANTES :

1

La « qualité santé » d'un produit :

Elle est déterminée par la réduction des expositions que ce soit pour les travailleurs qui les utilisent, ou pour les personnes et animaux qui vont y être exposés ; elle prend aussi en compte la réduction des caractéristiques allergènes.

2

Voies d'exposition :

- L'exposition professionnelle par inhalation est la plus fréquente pour les produits à l'état de gaz ou de vapeur.
- Puis vient l'exposition cutanée (produits solides ou liquides) avec des effets locaux ou généraux avec possibilité de contamination à l'organisme.

- L'exposition par ingestion est également très importante pour certains produits (poudre ...) du fait de l'ingestion par déglutition de substances préalablement inhalées, du fait de problèmes d'hygiène (mains sales) ou d'accidents liés à des déconditionnements.

3 **Dangerosité** : les détergents possèdent des effets corrosifs ou irritants ; les désinfectants aussi, mais ils contiennent majoritairement des allergènes.

4 **Fréquences et durée des expositions** : l'exposition peut être unique et accidentelle, avec des taux élevés et des lésions graves. Elle peut être chronique et répétée, mais la durée totale et les taux d'exposition (fréquences et doses) peuvent entraîner des lésions graves.

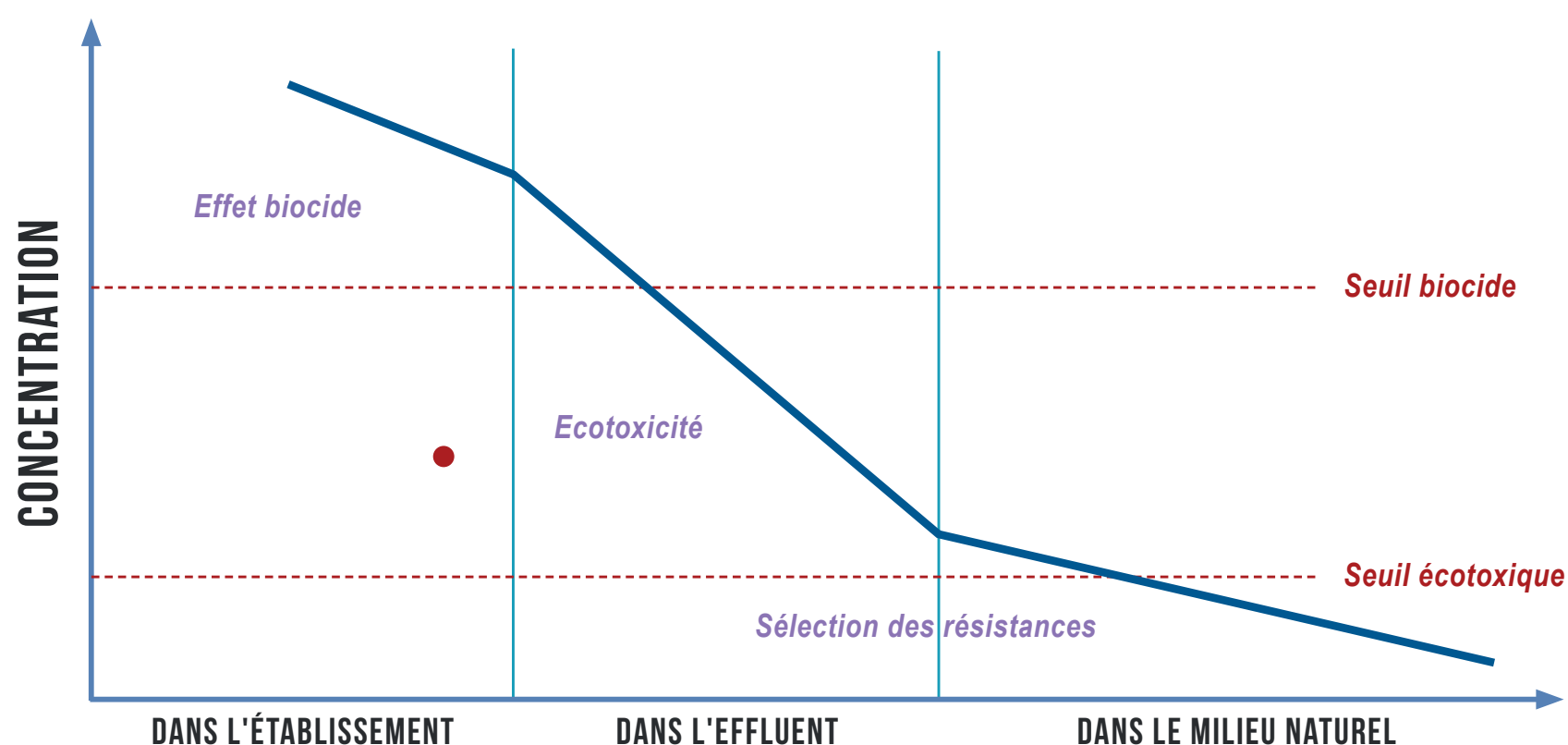
5.1.3. NE PAS OUBLIER L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL :

L'empreinte sur la biodiversité de l'utilisation des biocides tient à la **notion d'écotoxicité** de ces produits ;

Les effluents liquides de nos établissements de soins contribuent à la contamination de l'environnement par des substances chimiques (désinfectants tels que le glutaraldéhyde, l'hypochlorite de sodium ... et détergents surfactants cationiques, anioniques et non-ioniques ...) qui peuvent engendrer une toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques ; la multiplicité des molécules utilisées et leurs produits de dégradation rend très complexe l'étude de leurs effets environnementaux.

La contamination de l'air ambiant par une large gammes de composés génère une exposition du public et des travailleurs à un mélange de polluants complexes si on y ajoute les autres sources de contamination (trafic, industries ...)

On a ainsi mis en évidence des phénomènes de bioaccumulation et d'écotoxicité dont il est important de prendre conscience. Différentes études montrent que les bactéries sont capables de développer des résistances à certains désinfectants. Ces résistances ne s'exprimeront pas au sein de l'établissement où les concentrations en biocides sont supérieures aux capacités de défenses bactériennes, mais plutôt dans les effluents où leur concentration va en diminuant.



Schématization des effets des biocides selon leur concentration - DR Philippe CARENCO – médecin hygiéniste « impacts sanitaires et environnementaux d'un usage irraisonné des biocides – 2019 – Association environnement France

6. LES PRECAUTIONS D'EMPLOI DES BIOCIDES :

Compte tenu des caractéristiques potentiellement toxiques des désinfectants, il faut veiller à limiter l'exposition des personnels chargés de leur utilisation ; des règles sont à préconiser :

- ▶ Locaux correctement **ventilés**.
- ▶ **Limiter au maximum les pulvérisations**, qui génèrent des aérosols irritants ou allergisants.

Rmq : certains laboratoires producteurs travaillent actuellement sur la mise en suspension des gouttelettes des pulvérisations afin de les réduire au maximum.

- ▶ **Port d'équipements de protection individuels** à adapter aux conditions de manipulation et à la nature du produit (gants – lunettes – masques ...).
- ▶ **Respect des limites maximales d'exposition professionnelle** pour les molécules qui en disposent.
- ▶ **Information et formation du personnel** à travers par exemple la fiche des dangers.
- ▶ Information sur la **conduite à tenir en cas d'accident**.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : <https://www.anses.fr/fr> - <https://www.anses.fr/fr/content/levaluation-des-produits-biocides-comment-ca-marche>
- Helpdesk de l'ANSES – biocides : <https://www.helpdesk-biocides.fr/>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) : www.echa.europa.eu : Guide sur les fiches de données de sécurité dans le cadre des règlements Reach et CLP et Guide des utilisateurs en aval
- Service national d'aide et d'assistance (Helpdesk) : www.ineris.fr/reach-info : Brochures sur les utilisateurs en aval et la déclaration des utilisations.
- Institut national de recherche et de sécurité : www.inrs.fr : Guide sur la fiche de données de sécurité.
- La norme REACH est un règlement européen 1907/2006 en vigueur depuis 2007 visant à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie.
- Le règlement européen « CLP » 1272/2008 est relatif à la Classification, Etiquetage (Labelling) Emballage (Packaging) des substances et mélanges.